

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 39**

**Objet : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE LA CA VAL PARISIS ET PARTICIPATION FINANCIERE.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 11 avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni à Pierrelaye - 95 480 – Salle Polyvalente, 10, rue des Jardins, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Bernard TAILLY par Yannick BOËDEC,  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI,  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU,  
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Gilbert AH-YU,  
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE,  
Etiennette LE BÉCHEC PAR Patrick BOULLÉ,  
Christine MATTEI par Camille CARON,  
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET,  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD,  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT,  
Darine BOUADIS par Françoise NORDMANN,

Secrétaire de Séance : Arnaud LARMURIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Considérant qu'afin d'uniformiser les contrats proposés aux agents et de les inciter à une meilleure protection, il est proposé de mettre en œuvre la participation sociale complémentaire pour la CA Val Parisis, pour le risque santé.

Considérant que la participation financière de la collectivité constitue une aide à l'agent, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

Considérant que la participation sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et proposé par Harmonie Mutuelle.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire, annexée, à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France (15 rue Boileau 78 000 Versailles), Harmonie Mutuelle (Siège social : 143 rue BLOMET 75015 PARIS) et la CA Val Parisis,

**PRECISE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion d'une collectivité de 350 à 999 agents,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

**ACCORDE** une participation financière aux agents de la CA Val Parisis en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

**PRECISE QUE** ladite participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG fixé à 1 euro par agent.

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisien, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisien,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

